

Commune AVRANCHES

Nombre de conseillers
en exercice : 35

Nombre de conseillers
en séance : 28

Pouvoirs : 7
Excusés

Date de l'avis de convocation :
17 mai 2022

Date de l'affichage du P.V. :
25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Avranches, dûment convoqué, s'est assemblé à la salle Victor Hugo, sise place Carnot, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, maire de la commune d'Avranches.

Étaient présents : M. NICOLAS, Maire

M. LUCAS, MME PARENT, M. COSSEC, MME LORIN, M. COLLET, MME BUSSON, MME PESCHET, M. GUEZET, adjoints,

M. H. LAINE, MME TANNIER-FERES, M. TIERCELIN, M. DELALANDE, M. CARO, SAINT JAMES, M. CLAVEAU, MME LUXIN, M. M. LAINE, M. THALAMY, MME COQUELIN, M. THOLON, MMES BIDET, MOREL, M. HUET, MME MARIE, M. RANCHIN, MMES JONCHERE, TIRARD, M. BOUFFIGNY conseillers municipaux,

Pouvoirs :

Monsieur T. PENNEC A donné pouvoir à madame M. LORIN
Madame N. CALVEZ a donné pouvoir à monsieur C. COSSEC
Madame A. FERREIRA a donné pouvoir à monsieur K. TIERCELIN
Madame F. MOALIC a donné pouvoir à madame AL TANNIER FERES
Madame N. MARQUET a donné pouvoir à madame A. PARENT
Monsieur M. LAINE a donné pouvoir à madame O. MOREL
Monsieur C. JARDIN a donné pouvoir à monsieur G. Huet

Secrétaire de séance

Monsieur H. Iainé est désigné comme secrétaire de séance.

17. AVIS SUR UN PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA FAÇADE MARITIME MANCHE EST MER DU NORD

Rapporteur : Monsieur Lucas

L'Etat a fait le choix de développer un parc éolien en mer d'environ 1 GW au sein d'une zone de 500 km², située en centre Manche.

Conscient du fort potentiel de cette zone, l'Etat étudie désormais la possibilité d'installer un second projet de parc d'une puissance pouvant aller jusqu'à environ 1.5 GW dans la partie Est de cette zone.

Conformément au code de l'environnement, l'Etat a saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) afin que cette dernière détermine la forme de la procédure de participation du public à ce projet. Dans sa décision du 6 octobre 2021, la CNDP a décidé d'une concertation préalable sous l'égide de garants, dont l'organisation a été confiée à l'Etat, maître d'ouvrage. En application de l'article L. 121-8-1 du code de l'environnement, les collectivités territoriales situées sur le littoral de la façade maritime sont invitées à faire part de leur avis sur le projet avant la fin de la concertation préalable.

Il est donc proposé au conseil municipal, après avis favorable des commissions urbanisme et travaux, d'accepter le projet de parc éolien sur la façade maritime Manche Est mer du Nord.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, EXPRIME SON INCAPACITE A EMETTRE UN AVIS FONDE EN L'ÉTAT ACTUEL DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Pour extrait certifié conforme
Le maire



David NICOLAS



Accusé de réception en préfecture
050-200083640-20220523-CM23052022-17-DE
Date de télétransmission : 25/05/2022
Date de réception préfecture : 25/05/2022